

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue des Violettes.

Réglementation de la circulation.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 214 en date du 13 mai 1998, relatif à la mise en sens unique de l'avenue des Violettes et de l'avenue des Pensées,

Considérant que la commune de Montfermeil modifie son plan de circulation du quartier de Franceville,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le sens de circulation de l'avenue des Violettes,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Toutes les dispositions de l'arrêté municipal n°214 en date du 13 mai 1998 sont abrogées.**
- **Article 2.- A compter du 01 septembre 2023**, avenue des Violettes, la circulation s'effectuera en sens unique, de l'avenue des Muguetts vers l'avenue Jean Jaurès (Montfermeil).
- **Article 3.- A compter du 01 septembre 2023**, avenue des Violettes, la circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes excepté les véhicules de transports en commun, des services publics de collecte et de secours.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R. 417.10 et L. 325.1 à L. 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Montfermeil et entretenue par la Direction des Interventions Techniques.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Ville de Montfermeil – 7 place Jean Mermoz – 93370 MONTFERMEIL,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 10 août 2023.



Pour le Maire,
Adjoint délégué à l'Espace Public,

Jean-François SAMBOU